



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations  
du Conseil de Communauté**

N°délib. : 000573

**Séance du mercredi 25 juin 2008**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D –  
46 avenue Villarceau à Besançon,  
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

**Etaient présents :** **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques THIEBAUT (représenté par M. Jean-Pierre BASSELIN) **Auxon-Dessus :** Geneviève VERRO **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Hayatte AKODAD, Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Catherine BALLOT, Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 2.11), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.10), Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.10), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT (à partir du rapport 1.1.2), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Abdel GHEZALI, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY (jusqu'au rapport 2.11), Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 2.5), Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 3.5), Annie MENETRIER, Carine MICHEL, Franck MONNEUR (à partir du rapport 1.1.2), Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du rapport 1.1.2), Danièle POISSENOT (à partir du rapport 1.1.2), Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport du rapport 1.1.5), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 2.11), Marie-Noëlle SCHOELLER (jusqu'au rapport 2.4), Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN (à partir du rapport 2.5) **Boussières :** Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE (à partir du rapport 2.1) **Busy :** Philippe SIMONIN (à partir du rapport 1.1.4) **Chaleze :** Christophe CURTY **Chalezeule :** Raymond REYLE (à partir du rapport 1.1.2) **Champagney :** Claude VOIDEY (à partir du rapport 1.1.2) **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Philippe GUILLAUME **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER (jusqu'au rapport 2.5) **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT (représenté par Jean-Claude FORESTIER) **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole Valentin :** André BAVEREL (jusqu'au rapport 3.1), Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.2) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Jean SIMONDON (jusqu'au rapport 2.4) **Grandfontaine :** François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représenté par M. Hugues TRUDET) **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Daniel HUOT, Didier MARQUER **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (représenté par M. Hervé TOURNOUX) **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 1.1.2) **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (représenté par M. Patrick LAMBERT-COUCOT jusqu'au rapport 1.2.3) **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 2.11), Bernard BOURDAIS **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.2), Claude OYTANA (à partir du rapport 1.1.2) **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Torpes :** Bernard LAURENT **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.5) **Vorges les Pins :** Charles BATISTE (représenté par M. Patrick VERDIER)

**Etaient absents :** **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI **Besançon :** Françoise BRANGET, Yves-Michel DAHOUI, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL, Jean-François GIRARD, Lazhar HAKKAR, Michel OMOURI, Edouard SASSARD **Beure :** Philippe CHANEY, Auguste KOELLER **Champoux :** Thierry CHATOT **Chatillon le Duc :** Denis GALLET **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Dannemarie sur Crête :** Jean-Pierre PROST **Morre :** Gérard VALLET **Pirey :** Jacques COINTET **Pouilley les Vignes :** Jean-Michel FAIVRE **Serre les Sapins :** Christian BOILLEY

**Secrétaire de séance :** Béatrice RONZI

**Mandants :** F. BRANGET, T. BENETEAU (à partir du rapport 3.1), Y-M DAHOUI, J-F GIRARD, L. HAKKAR, M-N SCHOELLER (à partir du rapport 2.5), N. WEINMAN (jusqu'au rapport 2.4), B. VOUGNON, C. BEUCLER (à partir du rapport 2.6), G. GAVIGNET, G. VALLET, J. COINTET, J-M FAIVRE

**Mandataires :** P. BONNET, M. BULTOT, F. MONNEUR, J-L FOUSSERET, J-C ROY, S. JEANNIN, S. JEANNIN, B. MADOUX, B. BECOULET, G. BAULIEU, J-M CAYUELA, R. STEPOURJINE, J-M BOUSSET

**Objet :** Expérimentation de points relais déchets verts sur 4 communes du Grand Besançon

# Expérimentation de points relais déchets verts sur 4 communes du Grand Besançon

**Rapporteur : M. Eric ALAUZET, Vice-Président**

## Résumé :

Les réunions relatives aux réhabilitations des décharges, mais aussi les réunions du groupe de travail sur l'accueil en déchetterie des déchets issus de l'entretien des équipements communaux, ont clairement montré que les déchets verts des communes posaient des difficultés particulières à certaines communes du fait des quantités qu'ils représentent.

Outre l'organisation actuelle en déchetterie, il est proposé de réaliser des points de collecte des déchets verts à titre expérimental, sur la période du 01.07.08 au 30.09.09, dans 4 communes demandeuses.

## **I. Contexte**

Au cours des études et préparations des travaux de réhabilitation des anciennes décharges communales, 4 communes (Auxon Dessous, Pelousey, Fontain, Montfaucon) ont souhaité conserver ou localiser un point relais de dépôt pour déchets verts. Les raisons invoquées étaient un éloignement trop important par rapport à la plus proche déchetterie, la limitation des déplacements ou encore la préparation de la fin de vie d'une plateforme de déchets verts existante.

A noter que le SYBERT gère 18 déchetteries dont 6 localisées sur le territoire du Grand Besançon et 5 implantées à proximité immédiate des limites de ce même territoire. L'accès de ces déchetteries est autorisé à tous les ménages du Grand Besançon ainsi qu'aux services communaux sous certaines conditions. Le maillage territorial est organisé de telle sorte qu'aucune commune ne soit éloignée de plus de 10 minutes ou 10 km d'une déchetterie.

## **II. Perspectives et enjeux**

La collecte des déchets verts en déchetterie est l'organisation validée par le SYBERT et la CAGB. Néanmoins, il a été jugé opportun au gré des demandes des 4 communes précitées d'expérimenter un autre dispositif relais mieux adapté à la collecte des déchets verts qu'elles produisent.

En parallèle à l'expérimentation proposée, il sera nécessaire de mener une réflexion globale sur ces questions de traitement des déchets verts des communes en déchetterie.

## **III. Proposition**

Il existe différents modes de valorisation possibles des déchets verts des communes (considérés comme DNMA) :

- par accès aux déchetteries gérées par le SYBERT (organisation actuelle de la quasi-totalité des communes périphériques)
- par une filière spécifique de collecte et traitement gérée par la commune (exemple de la Ville de Besançon)
- par une filière spécifique de collecte et de traitement (plateforme de compostage) gérée par une entreprise

A ces procédés, s'ajouterait une autre **possibilité consistant, à titre expérimental, à mettre en place des caissons sur des points relais.**

Sur ce point et cette possibilité, le comité syndical du SYBERT en date du 21.02.08 a émis un avis favorable.

### Modalités d'organisation et financement du test de caisson relais pour déchets verts :

Dans le cadre de cette expérimentation, le rôle et les engagements à tenir par la **commune, le SYBERT et la CAGB** seront définis par une **convention tripartite** dont les grandes lignes sont les suivantes :

#### Rôle de la Commune :

- Mise à disposition d'une infrastructure de dépôt du caisson :
- Organisation du fonctionnement du service (contrôle des accès, de la conformité des dépôts, déclenchement des rotations de caissons, information mensuelle sur les rotations réalisées),
- Prise en charge des frais afférents au fonctionnement du point de dépôt communal, à la location des caissons, au surcoût de traitement des déchets verts en cas de non conformité.

#### Rôle du SYBERT :

- Validation technique du point relais (conditions d'accès, de stockage, de pose/dépose des caissons...),
- Transport et traitement des déchets collectés,
- Prise en charge des frais de transport et de traitement,
- Refacturation à la commune des surcoûts de traitement en cas de déchets verts non-conformes.

#### Rôle du Grand Besançon :

- Relais/interlocuteur en matière de valorisation des déchets des communes et initiateur de chaque opération pilote de « points relais déchets verts communaux »,
- Validation technique du point relais (avec le SYBERT),
- Prise en charge financière du coût de l'équipage et du matériel mobilisé pour les tests de validation technique.
- Elaboration des bilans intermédiaires et du bilan en fin d'expérimentation.
- Evaluation, au-delà de l'expérimentation, des possibilités et conditions de poursuites et extension, ou de l'arrêt des points relais en collaboration avec le SYBERT.

#### Délais :

- Mise en place des points relais au 01/07/08 si toutes les conditions de démarrage sont réunies.
- Durée : l'expérimentation prendra fin au 30/09/09.
- Bilans : 2 bilans intermédiaires (31/12/08 et 31/05/09) et un bilan final (30/09/09).

Il est précisé dans la convention que quelle que soit la suite donnée à cette expérimentation, aucune demande de dédommagement ne pourra être sollicitée au Grand Besançon et au SYBERT par les communes.

#### **A l'unanimité, 11 abstentions, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur la mise en place, à titre expérimental, de points relais déchets verts des communes sur quatre communes,**
- **autorise Monsieur le Président à signer la convention tripartite avec chacune des 4 communes participant à l'expérimentation points relais déchets verts.**

  
Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DCTC  
Reçu le - 1 JUIL. 2008  
Pour extrait conforme,  
Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108

Contre : 0

Abstention : 11

Délibération du mercredi 25 juin 2008

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

## **POINTS RELAIS DE DECHETS VERTS**

### **Convention relative au transport et au traitement des déchets verts reçus dans les points relais expérimentaux situés sur le territoire de la CAGB**

#### **La Commune de XXX**

Ci-après dénommée « la Commune »

Représentée par XXX, agissant en sa qualité de Maire et en vertu de la délibération du ....

#### **La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,**

Ci-après dénommée « la CAGB »

Représentée par M. Jean-Louis FOUSSERET, agissant en sa qualité de Président et en vertu d'une délibération du 25 juin 2008.

**Et**

#### **Le SYBERT**

Ci-après dénommé « le SYBERT »

Représenté par Monsieur .... , agissant en sa qualité de Président en vertu d'une délibération du 21 février 2008.

Vu la demande de la commune de ..... souhaitant disposer ou conserver sur son territoire un dépôt déchets verts ;

Vu les conclusions de la réunion du 10 janvier 2008 exposant le contexte, les perspectives et les enjeux d'une mise en place de **points relais de déchets verts complémentaires au réseau de déchetteries existant** ;

Vu la demande de la CAGB au SYBERT, par courrier du 22 janvier 2008, souhaitant lancer une **expérimentation** de mise à disposition de bennes de déchets verts sur les 4 communes demandeuses ;

Vu l'accord du SYBERT pour prendre en charge les frais de transport et de traitement de ces déchets sur la base des modalités existantes pour les « points de collecte » de l'ancien SIOMCA (maintenant répartis sur le territoire de la Communauté de Communes des Rives de l'Ognon et de la Communauté de Communes du Val Saint Vitois) ;

## CONSTATENT ET DECIDENT

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles une expérimentation en matière de traitement des déchets verts des communes, est réalisée sur la commune de ...

Le principe général est le suivant :

- une benne de capacité de 30 m<sup>3</sup> est louée auprès d'un prestataire, et déposée sur un site défini par la commune et répondant à certains critères ;
- la benne est remplie de déchets verts, sous la responsabilité de la commune ;
- la commune déclenche les opérations d'échange de benne (remplacement de la benne pleine par une benne vide) auprès d'un prestataire de service désigné par le SYBERT ;
- les déchets verts sont ensuite transportés jusqu'à un site de traitement, et traités par compostage, dans les mêmes conditions que les déchets verts issus des déchetteries gérées par le SYBERT.

### **Article 2 : Déchets concernés**

L'expérimentation porte sur les déchets verts « naturels », qui comprennent principalement :

- des déchets de taille (haies),
- des tontes de gazon,
- des feuilles mortes,
- des déchets d'élagage.

Tous les autres déchets, même constitués de bois (souches, planches, palettes, ...) sont exclus de la présente expérimentation.

### **Article 3 : Modalités pratiques de fonctionnement**

#### **3.1. Localisation de la benne**

La benne d'une capacité d'environ 30 m<sup>3</sup> sera fournie par la société NICOLLIN.

La benne sera déposée par l'entreprise sur un site clôturé, non accessible au public, situé .....

La Commune sera responsable de la benne tant que celle ci est présente sur le site défini ci dessus ; la commune pourra, si elle le souhaite, souscrire les assurances correspondantes, ou à défaut assurer la prise en charge financière des frais éventuels de dégradation de la benne (vandalisme, incendie, ...).

#### **3.2. Remplissage de la benne**

D'une manière générale, le remplissage de ce type de bennes est assuré par le dessus, de manière gravitaire à partir d'un quai surélevé (comme dans les déchetteries).

Si la disposition des lieux le nécessite, le remplissage de la benne pourra toutefois se faire au niveau du sol, par ouverture des portes situées sur l'une des faces de la benne :

- si la commune décide de recourir à ce dispositif, les employés communaux devront toutefois s'assurer que la porte a été correctement refermée avant sa prise en charge par le transporteur (accrochage correct des deux crochets inférieur et supérieur, verrouillage de la barre de fermeture) ;
- la commune sera responsable des éventuelles conséquences liées à l'ouverture intempestive de la benne ou cours des opérations de chargement ou de déchargement.

Pour assurer un remplissage aussi satisfaisant que possible de la benne, les branches devront avoir été sectionnées à une longueur maximale de 1 mètre (disposition analogue à celle des déchetteries).

*Délibération du mercredi 25 juin 2008*

*Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

De même, le poids dans la benne devra être réparti de manière aussi uniforme que possible (pour des raisons de sécurité lors de la manipulation et du transport de la benne, il est indispensable d'éviter que « tout le poids » des déchets verts contenus soit concentré sur une des faces de la benne).

Aucun déchet vert ne devra dépasser du niveau supérieur de la benne (pose d'un filet par le chauffeur de l'entreprise pour éviter les envols lors du transport).

Le respect des consignes devrait être suffisant pour que l'enlèvement des bennes soit réalisé dans des conditions satisfaisantes ; des bennes qui s'avèreraient trop lourdes pour être chargées seraient laissées sur place : si tel était le cas, la commune procéderait alors à un vidage partiel de la benne permettant son évacuation ultérieure.

### **3.3. Echanges de bennes**

Lorsque qu'elle est remplie, la demande d'échange de benne est effectuée par une personne désignée par la commune :

- la demande est transmise obligatoirement par télécopie à la société NICOLLIN ;
- le modèle de demande de bon d'enlèvement à utiliser obligatoirement constitue l'annexe I à la présente convention.

Les délais contractuels d'intervention de l'entreprise sont les suivants :

- les enlèvements sont effectués du lundi au vendredi inclus (pas d'échange le samedi) ;
- toute commande passée un jour ouvrable avant 15 h est réalisée le jour ouvrable suivant.

Les échanges de bennes devront être réalisés obligatoirement en présence d'un employé communal.

La procédure à suivre pour les échanges de bennes et la sécurité des personnes présentes lors de l'opération fera l'objet d'un « protocole chargement déchargement » établi entre le transporteur et la commune.

En première approche, l'entreprise chargée de l'échange de benne doit procéder comme suit :

- dépôt de la benne vide à un emplacement disponible, qui aura été préalablement défini avec le représentant de la commune ;
- déplacement de la benne pleine pour libérer l'emplacement (l'utilisation éventuelle des rouleaux situés sur la benne ne devra pas entraîner de dégradation du sol) ;
- mise en place de la benne vide à l'endroit où elle sera remplie ultérieurement (a priori où était préalablement la benne pleine) ;
- chargement de la benne pleine sur le véhicule, pour son transport sur le site de traitement ;
- toute dégradation éventuelle (liée par exemple à des chocs de la benne contre des objets, murs, ...) sera à la charge de l'entreprise chargée de l'enlèvement de la benne.

Le chauffeur de l'entreprise émettra un bon d'échange, établi en 3 exemplaires (papier autocopiant), signé du chauffeur et de l'employé communal :

- le bon d'échange précisera notamment le lieu de prise en charge de la benne, la date et l'heure de l'enlèvement et la nature du déchet contenu dans la benne ;
- le premier exemplaire sera laissé par l'entreprise à la commune ;
- le second exemplaire sera renvoyé au SYBERT par la société NICOLLIN, dans le cadre des récapitulatifs mensuels transmis avec les factures ;
- le troisième exemplaire sera conservé par l'entreprise.

### **3.4. Traitement du contenu des bennes**

#### **3.4.1. Traitement par compostage des déchets verts**

Conformément aux modalités définies dans le marché conclu entre le SYBERT et la société NICOLLIN, les déchets verts seront traités par compostage sur le site de Pouilley les Vignes.

#### **3.4.2. Traitement par enfouissement des déchets non conformes**

S'il s'avérait toutefois que certaines bennes contenaient d'autres produits que des déchets verts, les matériaux ne pourront pas être traités par compostage : ils seront alors éliminés par stockage au centre d'enfouissement de Corcelles Ferrières.

##### **1<sup>er</sup> cas : Constat avant enlèvement de la non-conformité des déchets verts**

Le prestataire s'aperçoit directement de la non-conformité des déchets au moment de l'enlèvement de la benne : avec l'accord de l'employé communal, 2 solutions pourront être envisagées :

- soit le maintien de la benne sur place :
  - o les déchets devront être triés ultérieurement par la commune ;
  - o il sera fait mention sur le bon de transport délivré par le chauffeur que l'échange de la benne n'a pas été effectué avec l'accord de la commune ; cette mention sera reportée également par la commune sur le récapitulatif mensuel (cf. article 3.5).
- soit l'enlèvement de la benne par la société NICOLLIN pour un traitement en enfouissement : la non conformité du contenu de la benne sera notée sur le bon laissé par le chauffeur à la Commune ; cette mention sera reportée également par la commune sur le récapitulatif mensuel (cf. article 3.5).

##### **2<sup>e</sup> cas : Constat de la non-conformité des déchets verts lors du vidage de la benne**

Dans ce cas, le contenu de la benne sera isolé par les responsables de la société NICOLLIN, qui préviendra alors la commune, la CAGB et le SYBERT :

- une rencontre sur place pourra intervenir dans un délai maximal de .... heures pour contrôle de la non-conformité ;
- les matériaux seront ensuite rechargés par l'entreprise pour être conduits en enfouissement à Corcelles Ferrières.

### **3.5. Récapitulatif mensuel**

La commune établira un récapitulatif mensuel des enlèvements, établi à partir du modèle constituant l'annexe 2 de la présente convention :

- l'original du récapitulatif, avec un exemplaire des bons d'enlèvement laissés par le prestataire, sera adressé par la commune au SYBERT au plus tard le 5 du mois (cette transmission dans les délais requis est indispensable pour la vérification par le SYBERT des factures qui lui seront adressées par le prestataire) ;
- une copie du récapitulatif mensuel (sans les bons d'enlèvement) est transmise par la commune à la CAGB, dans les mêmes délais, par télécopie (03.81.41.55.73).

## **Article 4 : Dispositions financières**

### **4.1. Location de la benne**

La location de la benne sera facturée par la Société NICOLLIN à la commune ; la location des bennes reste donc à la charge de la commune.

#### **4.2. Transport des bennes et traitement des déchets verts par compostage**

Le transport des bennes, depuis la commune jusqu'au site de compostage, et le traitement par compostage des déchets verts contenus dans les bennes, sont à la charge du SYBERT, dans le cadre de son marché de transport et de traitement correspondant.

Les factures seront réglées par le SYBERT, après validation et contrôle des récapitulatifs mensuels transmis par la commune dans les conditions précisées à l'article 3.5.

#### **4.3. Transports complémentaires et traitement par enfouissement des déchets non conformes**

Conformément aux modalités de l'article 3.4.2, le contenu des bennes non conforme sera traité en centre d'enfouissement à Corcelles Ferrières.

Les frais correspondants aux non-conformités (transport à vide en cas de constatation sur place de la non-conformité des déchets ou de bennes trop lourdes (cf. dispositions art. 3.2), rechargement des déchets non conforme depuis la plateforme de compostage, au transport complémentaire jusqu'au CET et au traitement en CET (y compris la TGAP, etc.) seront facturés par l'entreprise au SYBERT.

Ces coûts seront ensuite répercutés par le SYBERT à la commune : le SYBERT émettra alors un titre de recettes à l'encontre de la commune pour les montants correspondants, sur la base de la facture reçue.

#### **Article 5 : Durée de l'expérimentation**

Afin d'être représentative, l'expérimentation devra porter sur une saison complète.

La période d'expérimentation est donc fixée du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 septembre 2009.

Pour des raisons matérielles (durée des marchés de transport et de traitement), cette période d'expérimentation ne pourra pas être reconduite au delà du 30 septembre 2009.

#### **Article 6 : Bilan de l'expérimentation**

La CAGB établira 3 bilans :

- Un premier bilan d'étape sera réalisé en janvier 2009, correspondant à la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2008 (tonnages concernés, nombre de rotations, ...) ;
- Un second bilan sera établi au 31 mai 2009 ;  
La CAGB utilisera les résultats de ce bilan d'étape pour déterminer les suites à donner à cette opération expérimentale (arrêt, prolongation dans des conditions « définitives », développement à d'autres secteurs, ...) ;
- Un bilan final sera établi au cours du dernier trimestre 2009, pour l'ensemble de la période d'expérimentation.

#### **Article 7 : Rencontre**

La Commune, la CAGB ou le SYBERT peut, s'il le souhaite, demander une rencontre tripartite pendant la période d'expérimentation, pour échanger sur toute difficulté ou évolution de situation :

- la rencontre doit intervenir dans le délai maximal de 2 semaines après que l'une des parties l'ait sollicitée ;
- les décisions qui seront alors prises pourront, le cas échéant, influencer sur les modalités de poursuite de l'expérimentation.

La demande de rencontre devra être effectuée auprès de la CAGB qui en assurera la coordination.

**Article 8 : Interprétation – litiges**

Quelle que soit la suite donnée à cette expérimentation, aucune demande de dédommagement ne pourra être sollicitée au Grand Besançon et au SYBERT par les communes.

Pour toutes contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les tribunaux de Besançon seront seuls compétents. Préalablement à la saisine des tribunaux, les parties utiliseront les voies de recours amiable et arbitral existantes.

Fait à Besançon, le .....

Le Maire de ...,

Le Président de la CAGB,

Le Président du SYBERT,